



ÉTANG COMMUNAL DE JEU-LES-BOIS

RÉGLEMENTATION



RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA PÊCHE selon le Code de l'environnement
2ème catégorie piscicole, avec les règles suivantes :

DROIT DE PÊCHE

- Carte de pêche fédérale obligatoire (ou carte réciprocaire) valide pour l'année civile en cours

PÉRIODE D'OUVERTURE : du 1^{er} AVRIL AU 3^{ème} dimanche de SEPTEMBRE

- **ATTENTION** : pêche des carnassiers ouverte du dernier samedi d'avril jusqu'à la fermeture du site

JOURS DE PÊCHE

- Tous les jours de la semaine durant la période d'ouverture, sauf si arrêtés municipaux

HEURES DE PÊCHE

- De ½ heure avant le lever du jour à ½ heure après le coucher du soleil

NOMBRE DE LIGNES

- Trois lignes maximum, à portée de main, pour la pêche du bord et sous la surveillance constante du pêcheur

PÊCHE DU CARNASSIER : autorisée avec 1 canne par pêcheur

- Pêche au vif autorisée
- Pêche au lancer avec leurres artificiels autorisée
- **Taille minimale de captures** : brochet 60 cm - sandre 50 cm - black-bass 30 cm
- **Quota prise** : 1 brochet ou sandre ou black-bass par personne et par jour

PÊCHE DE LA CARPE

- Tapis de réception conseillé - Sac de conservation interdit
- **Quota prise** : 1 carpe moins de 60 cm par personne et par jour

OBLIGATIONS DIVERSES

- Vous devez présenter votre carte de pêche chaque fois qu'un représentant de la surveillance vous le demandera
- Le contrôle peut évidemment inclure la vérification de vos captures
- Tout animal de compagnie doit être tenu en laisse

INTERDICTIONS DIVERSES

Sont interdits :

- Les embarcations flottantes (canotage, float-tube, bateau amorceur, kayak, etc.)
- La baignade
- La pêche de nuit
- Tous feux et barbecues interdits

RECOMMANDATIONS D'USAGE

- Les lieux de pêche (plan d'eau et berges) doivent rester propres. Emportez papiers, boîtes, bouteilles et détritiques divers.
- N'emmenez que le poisson qui sera consommé ou n'hésitez pas à pratiquer le « no-kill ». En limitant vos prélèvements, vous préservez vos prises futures !

TABLEAU DES INFRACTIONS ET INDEMNITES

- Chaque infraction au règlement en vigueur sera sanctionnée suivant le tableau des infractions et indemnités affiché sur site et consultable en Mairie

AMIS PÊCHEURS, RESPECTEZ LA NATURE, VOUS LUI DEVEZ VOTRE PASSION !!!